**Campagne de vaccination anti covid19**

Dans le cadre de la campagne de vaccination anti covid19 lancée par le Gouvernement afin de protéger des formes les plus graves la population qui  le souhaite, l’ARS a mis en place des centres de vaccination. A cet effet, il est possible aux professionnels de santé, médecins et infirmiers, de se porter volontaires pour être vaccinateurs. Cette participation est rémunérée sur une base forfaitaire de 420 euros pour les médecins et de 220 euros pour les infirmiers à raison d’une participation égale à 4H.

Les professionnels suscités qui souhaitent entrer dans ce dispositif doivent se faire connaître  en envoyant un message à l’adresse **ARS971-ddaps-assistantes@ars.sante.fr**en indiquant les  informations suivantes :

**1-      Son numéro de carte CPS** (médecin et Infirmier)

**2-      Son numéro Adeli** (Infirmier)

**3-      La commune où il exerce son activité et/ou de domicile**

**4-      Sa situation actuelle : actif, disponible, remplaçant**

**5-      Son statut : libéral, mixte ou sans activité**

**6-     Ses disponibilités (jours et heures)**

**7-      Par ordre décroissant de priorité le centre de vaccination souhaité pour être vaccinateur volontaire:**

-          Centre Hospitalier de la Basse-Terre

-          Centre éphémère de vaccination de Basse-Terre (Carmel)

-          Centre Hospitalier de Capesterre Belle-Eau

-          Centre éphémère de vaccination de Deshaies

-          Centre Hospitalier de Sainte-Marie à Marie Galante

-          Centre de vaccination du CHU

-          Institut Pasteur de Guadeloupe

-          Centre médico-social de St-Barth

-          Centre hospitalier Louis Constant Fleming à Saint-Martin

-          Centre éphémère de vaccination de Vieux-Habitants

-          Centre éphémère de vaccination de Baie-Mahault

A partir de ces informations et des vérifications portant notamment sur le n° ADELI et de la carte CPS, il sera inscrit comme volontaire vaccinateur.

Vous trouverez ci-joint, un document explicatif de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe (CGSS) relatif aux modalités de rémunération de votre participation.